

Le premier juillet deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DANÈDE - DONADIEU - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENÈTRE - PÈBRE - QUÉRY - TIFALLA

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. BURLIER à M. PÈBRE  
M. MAZÈRE à Mme REGRENIL  
Mme OLIVIER à M. FONTAINE  
M. MATHA à M. ISSARD  
Mme EL HARMOUCHI à Mme RAFIK  
M. BANIZETTE à Mme LAMAURE  
M. GUIBRETEAU à M. GERGAUD

Membres en exercice :	29
Présents :	17
Votants :	24
Date de convocation :	25/06/2024

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. DEVAUTOUR - M. ZIAT - Mme PROUX

**ABSENTS :** M. DUMORTIER - Mme EL BASRI

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme RAFIK

**DÉLIBÉRATION 2024-07-10 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ET L'ASSOCIATION DU GRAND ANGOULÊME ATHLÉTISME (G2A) DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS**

Monsieur le Maire précise que cette convention de prestation de service vise à encadrer l'intervention d'un éducateur diplômé de l'association Grand Angoulême Athlétisme (G2A) sur 5 séances d'activité dans le cadre de l'école municipale des sports.

VU la délibération du 30 août 2021 portant création d'une école municipale des sports,

Cette convention porte sur un volume de 5 heures qui seront effectuées sur 5 mercredis matin à la salle omnisports de L'Isle Ô Sports :

- Le mercredi de 9H30 à 10H30 (15 places maximum)  
Pour les 6/8 ans (nés en 2016 - 2017 - 2018) Découverte et initiation aux disciplines sportives

Les séances pour les 4/5 ans seront encadrées par l'éducateur sportif de la ville et non par le G2A.

Cette prestation de service d'un montant de 441.60 € sera dispensée à titre gracieux et ne fera pas l'objet d'une facturation à la ville de L'Isle d'Espagnac, l'association mettant gratuitement à disposition un éducateur au service de l'école municipale des sports.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de cette convention,
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention définissant les modalités de cette prestation de services et tout autre document y afférent.

La commission Finances - Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 juin 2024.

M. ZIAT, membre du bureau de G2A, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20240701-2024\_07\_10B-DE  
Reçu le 04/07/2024

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 2 juillet 2024

Monsieur le Maire

